



Loi Evin non respectée à la discothèque xxxxxxx (76), que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 4 janvier 2018

Bonjour,

Je suis allée il y a environ 2 mois mois dans la discothèque l'xxxxxx à xxxxxxxx (76).

J'ai constaté que la loi antitabac n'était pas respectée.

La salle disco dispose de cendriers sur les tables et les clients fument au milieu des non fumeurs. Je suis rentrée chez moi avec mes vêtements imprégnés de l'odeur du tabac.

Je projette d'y retourner avec un groupe d'amis. Pouvez vous m'assurer qu'un contrôle sera prochainement effectué pour pouvoir profiter de ce lieu sans risque d'exposition aux fumées de tabac ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement Mme H.

Réponse :

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction à la loi Evin dans ce type d'établissement, vous pouvez déposer [une plainte au commissariat](#) ou à la gendarmerie dont il dépend et dans le cas où cette plainte ne serait pas suivie d'effets, déposer [une plainte plus officielle](#) auprès du procureur de la République. Mais il est tout aussi nécessaire de suggérer à tous ceux qui sont victimes de ces incivilités d'en faire autant.

DNF peut, à l'aide de plusieurs témoignages officiels, effectuer ces démarches en votre nom, ce qui est assez simple, ou à votre place, ce qui implique une procédure plus complexe et plus longue.

[L'adhésion](#) en grand nombre à l'association est le moyen le plus sûr de voir disparaître ces contournements de la loi.